

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE N° 2024-05

Le Maire de Mauriac,
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,
Vu la convention en date du 16 avril 2021 signée avec la Gendarmerie afin de pouvoir utiliser le Stand de Tir de Mauriac pour permettre l'entraînement du personnel des unités de la gendarmerie départementale du Cantal,
Vu le projet de nouvelle convention,

DECIDE

Article 2 : **DE SIGNER** avec la Gendarmerie Nationale, une convention relative à l'utilisation d'un stand de tir d'un club affilié à la fédération française de tir, à savoir l'utilisation du Stand de Tir sis Coste Mauve à Mauriac, conformément aux modalités inscrites dans la convention et moyennant le paiement d'une indemnité annuelle de 3 000 €. La convention d'une durée d'un an est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, avec une prise d'effet au 16 avril 2024.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 27 février 2024

Le Maire de Mauriac,

Edwige ZANCHI



Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 04/03/2024



ID : 015-211501200-20240227-DEC2024_05-AU